



COMMISSION EUROPÉENNE  
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

Le Directeur

Bruxelles, le 01 FEV. 2017  
PMO/VG

NOTE À L'ATTENTION DE MONSIEUR JIMMY STRYHN MEYER  
PRÉSIDENT DU COMITÉ DU PERSONNEL  
COUR DE JUSTICE EUROPÉENNE

---

**Objet: Suppression de la surtarification des frais médicaux - directive 2011/24/UE**

Ref: Votre note ARES(2016)5892598

Veillez, je vous prie, excuser le retard de ma réponse à votre mémorandum, retard dû à la surcharge inhérente aux travaux de clôture de l'année comptable du RCAM.

Je ne peux qu'abonder dans le sens de votre raisonnement concernant la transposition imparfaite, par les autorités nationales luxembourgeoises, de la directive 2011/24/UE dans la législation grand-ducale. Comme vous en avez certainement été informé, la question a par ailleurs fait l'objet de divers échanges de vues au niveau des Institutions, et notamment dans le cadre du Comité de Gestion de l'Assurance-Maladie (CGAM), au sein duquel la Représentation du Personnel n'a pas manqué de faire valoir la nécessité de saisir les autorités luxembourgeoises de la problématique de la surtarification.

Les services du PMO ont effectivement obtenu l'ouverture d'un dialogue avec la Fédération des Hôpitaux luxembourgeois (FHL), prélude à la saisine des autorités de la CNS (Caisse Nationale de Santé). Le 28 octobre dernier, une délégation du RCAM, accompagnée d'un représentant de la Banque européenne d'investissement, a rencontré les hauts responsables de la FHL et exposé les griefs de nos services à l'égard du système de tarification des prestations médicales imposé par le Grand-Duché aux bénéficiaires du RCAM. Cette délégation a signifié à ses interlocuteurs que la convention conclue en son temps avec l'Entente des Hôpitaux luxembourgeois (EHL) sous l'égide de la CNS consacre à l'heure actuelle des tarifs non seulement prohibitifs et injustifiés, mais clairement discriminatoires à l'égard des affiliés du RCAM. Cette réunion s'est conclue par un engagement, du côté luxembourgeois, de poursuivre la négociation sur la base de données récentes et fiables, compte tenu notamment des progrès récents de la science médicale et de la "banalisation" d'actes médicaux autrefois considérés comme étant du ressort de la médecine de pointe.

En tout état de cause, mes services n'hésiteront pas à faire appel, si la chose devait se justifier dans la poursuite de nos discussions, à l'argument que vous rappelez, selon lequel la transposition par les autorités luxembourgeoises de la directive 2011/24/UE s'est révélée pour le moins incomplète.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé du progrès de nos négociations lesquelles devraient, comme je l'espère, aboutir dans un très proche avenir.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

---



Veronica Gaffey

Copies: M. C. Escobar, (CCA)  
MM. A. Placco, M. Ronayne, (CdJ)  
Mme S. Gerikaite, MM. L. Dooms, B. Fetelian, F. de Gaultier, (PMO)